



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 8 décembre 2022**

<u>Date de la convocation :</u> 3 décembre 2022	L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre à dix-neuf heures trente,
<u>Date d'affichage :</u> 3 décembre 2022	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	<u>Etaient présents :</u>
Présent : 8	Karine KAUFFMANN, Maire
Votants : 11	Eric CHANTOT, Carla FICUCIELLO, Bernard JUERY, Eric LAURENT, Manuel LEON, Geneviève PINÇON, Apolline SCHRECK, conseillers municipaux.
	<u>Etaient absents excusés :</u>
	Cécile BITOUN,
	Patrick FOURNIER,
	Sylvain IGUNA (pouvoir donné à Eric LAURENT),
	Isabelle LACOMBED (pouvoir donné à Manuel LEON)
	Laurence LELARGE,
	Philippe MARTINET,
	Angelina MOYET (pouvoir donné à Apolline SCHRECK)
	Secrétaire de séance : Apolline SCHRECK

III - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES

Exposé de M. LAURENT :

Sur proposition du Service de Gestion comptable de Poissy, il convient d'apurer les comptes communaux de recettes qui n'ont pu être recouvrées du fait, soit de leur faible montant, soit de poursuites engagées par le comptable public qui n'ont pu aboutir.

Il s'agit des titres suivants :

Année	N° du titre	Imputation budg de la pièce	Nom du redevable	Motif de présentation	Montant	Admis en NV au compte
2021	83	7067	Administré	Créance inférieure au seuil de poursuite	0,08 €	6541 (créances irrécouvrables)
2016	302	-	Société	Créance inférieure au seuil de poursuite	47,00 €	6541 (créances irrécouvrables)

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mairie de Médan

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221209-III-08-12-2022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022



Vu l'avis de la commission de finances du 03/12/2022,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listés ci-dessus,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 47,08 €,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, article 6541, chapitre 65.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 9/12/2022

Le Maire
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 09/12/2022
Et par publication le 09/12/2022

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

Accusé de réception en préfecture
078-217803840-20221209-III-08-12-2022-DE
Date de télétransmission : 09/12/2022
Date de réception préfecture : 09/12/2022